3431 - Du shirk majeur dans l’obéissance à son semblalble

question

Quand l’obéissance à un être humain devient elle assimilalbe au shirk majeur?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’obéissance à un être huamain peut constituer un shirk dans certains cas.En fait partie l’obéissance qui entraîne la légalisation d’un interdit ou l’interdiction d’un acte légal ainsi que l’admission d’un système humain contraire à la Charia en le considérant comme meilleur ou égal à celle-ci ou en reconnaîssant la supériorité de la Charia tout en croyant à la possibilité de lui substituer des lois humaines.La preuve de ce que nous avnçons réside dans les propos du Très Haut: Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d' Allah, alors qu' on ne leur a commandé que d' adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu' ils (Lui) associent. (Coran,9:30) Adey ibn Hatim dit à propos de ce verset : O Messager d’Allah,nous ne les adorons pas. Et le Messager d’Allah de lui répondre: Ne leur obéissez-vous pas quand ils vous légalisent ce qu’Allah a interdit et vous iterdisent ce qu’Allah légalisé?- Si, dit Adey. Voilà, poursuit le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) une attitude d’adoration à leur égard.

Aussi l’obéissance des Juifs et Chrétiens aux détenteurs de leurs savoir religieux dans la désobéissance (envers Allah) et leur totale adhésion à leurs décisions allant dans le sens de la légalisation ou dans celui de l’interdiction constituent-elle une forme d’adoration.Ce qui relève du shirk majeur contraire à la foi en l’unicité de Dieu.

Quant à l’aspect de votre question relatif à l’obéissance aux parents, si celle-ci s’inscrit dans le cadre de la désobéissance à Allah et est dictée par la passion ou par la crainte du chatiment des

parents,mais n’est pas imposée par la contrainte,son auteur commet un péché parce qu’il viole les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): Nulle obéissance à un être humain dans la désobéissance au Créateur Puissant et Majestueux. (rapporté par Ahmad, 1041. C’est un hadith authentique).Mais il ne commet pas un shirk majeur.

En revanche, si le fils ou la fille croit fermement que la décision de son père peut rendre l’interdit légal ou inversement, il ou elle tombe dans le shirk majeur.

Le musulman doit se maîtriser de façon à se conformer strictement au message du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en obéissant à Allah et à Son Messager plus qu’ à tout autre et en aimant le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) plus que tout autre.A ce propos le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: Aucun de vous ne croira pas vraiment tant que je n’aurai pas été plus aimable à lui que ses enfants, ses parents et tous les hommes (rapporté par Al-Boukhari 63) Allah est celui qui guidevers la vie droite..